



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	014	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION 24/06/2025	L'an deux mille VINGT CINQ Le TRENTE JUIN à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 21 REPRÉSENTÉS : 2 EXPRIMÉS : 23	Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET. Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DEUX ASSOCIATIONS : AIPEI- ISSOU FUTSAL FOOTBALL CLUB	

M. Christophe JURASZCZYK propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de subventions au bénéfice des associations AIPEI et ISSOU FUTSAL FOOTBALL CLUB.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et L2131-11,
Vu la délibération n° D_009-03-25 relatif au budget primitif 2025,

Considérant les demandes de subventions reçues par l'AIPEI et l'association Issou Futsal Football club,
Considérant la volonté de la collectivité de soutenir la vie associative,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

ATTRIBUE les subventions ci-dessous :

Association	Subvention 2025
AIPEI	600€
Issou Futsal Football Club	200€

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/07/2025

Application agréée E. lequatre.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_014_06_25 Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_014_06_25 – 7.5 Subventions

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU



Le Maire,



Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 07.07.2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E.legalite.com

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_014_06_25 – 7.5 Subventions

99_DE-078-217803147-20250630-D_014_06_25

objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	015	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 23

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL COORDONNE PAR LE SEY78 – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion d'Issou au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel. Ceci passe par l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande qui est annexée à la présente délibération.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le code de l'énergie,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la convention constitutive du groupement joint à la présente délibération,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable,

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'Issou à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY pour ses besoins propres,

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_15_06_25 - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_015_06_25 – 1.1 Marchés publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines,
APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée,
AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU



Le Maire,



Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 7/7/2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_15_06_25 - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 - Délibération n°D_015_06_25 - 1.1 Marchés publics

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	016	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION 24/06/2025	L'an deux mille VINGT CINQ Le TRENTE JUIN à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 21 REPRÉSENTÉS : 2 EXPRIMÉS : 23	Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - BOUTEBBA Nassima - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET. Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU
OBJET : OFFRES DE SERVICES AUX COMMUNES PROPOSEES PAR LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO	

M. Le Maire rappelle qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes, en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2021-03-25_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2022-10-20_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC_2024-11-28_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

Considérant qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,
Considérant que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

Considérant que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine

REÇU EN PREFECTURE
Le 07/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_16_06_25- Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D 016 06 25 – 5.7 Intercommunalité
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,
Considérant que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits,
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé,
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

Considérant que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins,

Considérant que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

Considérant qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

Considérant qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

Considérant que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

Considérant que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

Considérant la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

Considérant le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

APPROUVE la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

APPROUVE les conventions spécifiques requises suivantes :

- Convention de mise à disposition de l'outil Decla'Loc,
- Convention relative à l'usage de GestMax dans le cadre de la CVthèque partagée,
- Convention de remboursement de formations partagées.

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22

CONTRE : /

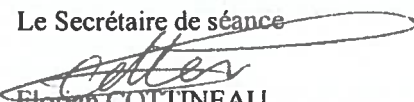
NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 1 (E. TRUCHET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance


Florian COTTINEAU

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 7/7/2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025



Le Maire,

Lionel GIRAUD



REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2025

Application arrêtée à la préfecture

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_016_06_25 – 5.7 Intercommunalité

99_DE-078-217803147-20250630-D_16_06_25-'l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	017	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 23

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE

M. Le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire visée par le code général de la fonction publique porte sur la couverture assurantielle des agents publics territoriaux au titre des risques liés :

- Au versement d'une prestation en espèce en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès (prévoyance lourde),
- A la prise en charge des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (complémentaire frais de santé).

L'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 viennent réformer le cadre juridique de la protection sociale complémentaire des agents publics de la fonction publique territoriale.

Ces textes imposent :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, une participation des collectivités territoriales au financement des garanties de prévoyance lourde à hauteur de 7€ brut par mois et par agent minimum.
La commune d'Issou a décidé d'opter pour la procédure de labellisation. La commune participe au financement d'une mutuelle choisie par l'agent et qui est labellisée. La participation de la commune correspond au plancher réglementaire.
- A compter du 1^{er} janvier 2026, une participation des collectivités territoriales au financement de la complémentaire santé selon un minimum prévu par le texte, à ce jour, de 15€ brut mensuel par agent.

Pour répondre à cette nouvelle obligation la commune d'Issou décide d'opter également pour la procédure de labellisation. Elle propose de participer à hauteur du minimum réglementaire, soit 15€ brut par mois et par agent, à compter du 1^{er} janvier 2026. Le comité social territorial réuni le 13 juin 2025 s'est prononcé favorablement sur cette option.

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2025

Application agréée E.legalize.com

99_DE-078-217803147-20250630-0_17_06_25

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_017_06_25 – 4.1 Personnels
Initiales et signatures de la FPT

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Aussi,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis n°AVISCS_002_06_25 du comité social territorial en date du 13 juin 2025,

Considérant la souplesse offerte par la procédure de labellisation,
Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé,

DIT que le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ brut par agent,

PRÉCISE que la nouvelle dépense doit être prévue dans les crédits budgétaires.

POUR : 23

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU



Le Maire,



Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 7/7/2025
et par publication en ligne le : 8/7/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée e-legalite.com

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_017_06_25 – 4.1 Personnels

99_DE-078-217803147-20250630-D_17_06_25

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	018	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 23

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Le maire expose que deux modifications sont proposées sur le tableau des emplois : une suppression et une création.

Le poste de responsable du relais petite enfance (RPE) est aujourd'hui ouvert au tableau des effectifs à temps complet. Or, pour satisfaire les besoins du service, un temps non complet de 28 heures suffit. Il convient donc de supprimer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, et de créer le même poste à temps non complet de 28 heures.

Ces modifications du tableau des emplois ont reçu un avis favorable du comité social territorial réuni le 13 juin 2025.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération n°D_33-12-24 du 9 décembre 2024,

Vu l'avis n°AVISCS_01_06_25 du comité social territorial du 13 juin 2025 concernant la suppression de poste,

Considérant les besoins des services de la commune d'Issou,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2025

d'Issou - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 - Délibération n°D_018_06_25 - 4.1 Personnels
Application article 6 du statut des agents de la F.P.T.

99_DE-078-217803147-20250630-D_18_06_25 - objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

VALIDE les modifications à inscrire à compter du 1^{er} juillet au tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Suppression :

- S/2018/1 (TC) : éducateur de jeunes enfants

Création :

- S/2025/1 (TNC 28h) : éducateur de jeunes enfants

POUR : 19

CONTRE : /

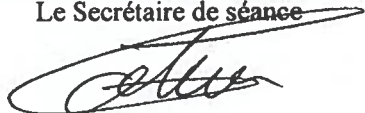
NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 4 (C.BERLAND - M.VERNET - P.PERRAULT - M.PETIT)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU



Le Maire,



Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 7/7/2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2025

d'Issou - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 - Délibération n°D_018_06_25 - 4.1 Personnels
Application agréée E. Inraparc.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_18_06_25-'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	019	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 23

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES POUR LA PERIODE 2025-2028

M. Christophe DELORD rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAF proposent, en lieu et place du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la Convention Territoriale Globale (CTG).

Accord-cadre entre la CAF et la commune, la CTG vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction d'un territoire.

Tout nouveau conventionnement a pour objectif d'adapter l'action menée aux besoins et aux enjeux du territoire communal. Le projet sur Issou a mobilisé l'ensemble des acteurs : la CAF, les écoles, des associations et plusieurs services municipaux (médiathèque, maison des jeunes, CLSH) se sont retrouvés pour partager le diagnostic et travailler sur les objectifs inscrits dans la nouvelle convention qui couvre la période allant de 2025 à 2028.

La démarche est donc partenariale et vise à donner une vue globale pour adapter les interventions de chacun afin d'être plus efficace.

Les diagnostics posés sont rappelés dans le document annexé à la nouvelle CTG.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227- 1 à 3,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,

Vu la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille de la sécurité sociale arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_19_06_25-

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_019_06_25 – 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Yvelines en date du 31 janvier 2022, concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG, Vu la délibération D_046_11_2021 portant approbation de la convention territoriale globale de service aux familles avec la caisse d'allocations familiales en date du 8 novembre 2021 pour la période 2021/2024,

Considérant le diagnostic établi conjointement par la CAF, la commune d'Issou et l'ensemble des partenaires institutionnels permettant d'aboutir à un plan d'actions,

Considérant le projet de renouvellement de la convention relative à la stratégie de déploiement de la Convention Territoriale Globale (période 2025/2028) annexé à la présente délibération,

Considérant tout l'intérêt pour la commune d'Issou de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

. Le maire expose que deux modifications sont proposées sur le tableau des emplois : une suppression et une création.

POUR : 23

CONTRE : /

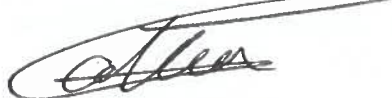
NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU



Le Maire,



Lionel GIRAUD

Délibération rendue exécutoire

par transmission

en Préfecture le : 7/7/2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée e-legalite.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_19_06_25-

Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_019_06_25 – 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	020	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 20
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 22

Étaient présents : Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA - Lionel GIRAUD

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

A quitté la séance et n'a pas participé au vote : Lionel GIRAUD

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE EMILE ZOLA

M. Christophe JURASZCZYK rappelle que la médiathèque dispose d'un règlement intérieur voté en séance du conseil municipal le 26 novembre 2013 et modifié lors du conseil municipal du 2 octobre 2018.
Il convient aujourd'hui de le modifier.

Aussi ,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'une mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-leqakto.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_20_06_25- Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_020_06_25 – 8.9 Culture

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque, annexé,
DIT que le règlement intérieur de la médiathèque est applicable dès que la présente délibération est exécutoire,
CHARGE le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 21

CONTRE : 1 (M. PETIT)

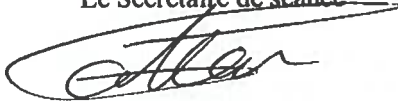
NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU



Le Maire,



Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 7/7/2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E-lequalite.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_20_06_25- Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 – Délibération n°D_020_06_25 – 8.9 Culture

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	021	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCACTION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 23

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES JEUNES

M. Christophe DELORD expose que la Maison des Jeunes est une structure dédiée à l'accueil des 11/17 ans.

Elle met en place plusieurs activités qui visent :

- A permettre aux jeunes d'être acteurs de la vie de la structure,
- A développer leur autonomie et leur sens des responsabilités,
- A les accompagner dans l'élaboration et la réalisation de projets personnels ou collectifs.

Il convient de mettre en place un règlement intérieur pour cette structure.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur pour fixer les règles de fonctionnement et les conditions d'accueil de la Maison des Jeunes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025 d'Issou Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 - Délibération n°D_021_06_25 - 8.9 Culture

Application agréée E-legalite.com objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

99_DE-078-217803147-20250630-D_21_06_25-

APPROUVE le règlement intérieur de la Maison des Jeunes, annexé
CHARGE le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 21

CONTRE:/

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 2 (M.VERNET / P. PERRAULT)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance


Florian COTTINEAU

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 7/7/2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025



Le Maire,

Lionel GIRAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025 Issou - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 - Délibération n°D_021_06_25 - 8.9 Culture

Application agréée E-legalite.com

Objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	022	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 23

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

OBJET : REGLEMENT DU FORUM DES ASSOCIATIONS

M. Christophe JURASZCZYK expose que le Forum des associations a pour vocation de mettre en relation les Issousois et les associations locales, afin de présenter leurs activités. Il est organisé par la commune et sous la responsabilité de son Maire dans la salle Maurice Ravel.

Le règlement du Forum des associations proposé établit des règles de fonctionnement transparentes sur :

- L'objet de la manifestation,
- Les conditions d'admission et de participation à la manifestation,
- La sécurité et la diffusion des informations relatives à cette organisation.

Aussi,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation annuelle par la commune d'Issou du Forum des associations,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation publique destinée à promouvoir les activités des associations Issousoises ou localement représentées et à permettre au public une large information sur celles-ci,

Considérant que la salle Maurice RAVEL est le lieu le mieux adapté à son déroulement,

Considérant toutefois que l'espace ainsi offert n'est aucunement extensible, et qu'il convient, pour des raisons de sécurité de l'ensemble des participants, de cadrer la manifestation,

Commune d'Issou - Séance du Conseil Municipal du 30 juin 2025 - Délibération n°D_022_06_25 - 9.1 Autres domaines

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2025 à faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**,

APPROUVE le règlement du Forum des associations, annexé,

CHARGE le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 20

CONTRE : 1 (M.PETIT)

NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 2 (P.PERRAULT/M.VERNET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU



Le Maire,



Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 7/7/2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	023	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 23

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

OBJET : DENOMINATION ET NUMEROTATION DANS LE QUARTIER DE L' OAP « SECTEUR RANGIORT » – ENTRE RUE DE RANGIORT ET CHEMIN DES PETITES GARENNES

M. Le Maire expose que l'OAP du secteur Rangiport donne lieu aujourd'hui à la réalisation de 30 maisons individuelles. Ces constructions s'organisent entre la rue de Rangiport et le Chemin des Petites Garennes. Il convient de nommer la rue.

Aussi,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage notamment pour les services de secours, les livraisons, la localisation GPS, les connexions aux réseaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant que les constructions en cours sur l'OAP « secteur Rangiport » créent une nouvelle voie publique entre la rue de Rangiport et le Chemin des Petites Garennes,

Considérant la démarche entreprise par la municipalité visant à diversifier les noms des lieux et équipements publics municipaux afin qu'ils reflètent les valeurs et engagements de la commune d'Issou,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la MAJORITE,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée Edégalité.com

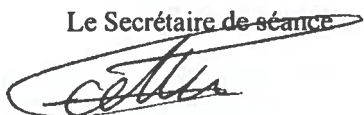
99_DE-078-217803147-20250630-D_23_06_25-

ADOpte le nom de « Rue Joséphine Baker » pour la voie créée dans le secteur de Rangipont conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,
CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 22
CONTRE : /
NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : 1 (E. TRUCHET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.
Est porté au registre des actes
Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU

Délibération rendue exécutoire
par transmission
en Préfecture le : 7/7/2025
et par publication en ligne le : 8/7/2025



Le Maire,



Lionel GIRAUD

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application après E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_23_06_25-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	024	06	25
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
24/06/2025

L'an deux mille VINGT CINQ

Le TRENTE JUIN à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 2
EXPRIMÉS : 23

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Aurélien MICHÉ - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Nassima BOUTEBBA - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Laure LABBÉ à Jean-Pierre FONTAINE - Corinne BOULEY à Christophe JURASZCZYK

Absents excusés : Sandrine FAIDHERBE - Philippe BILLARD - Fatima NAIM - Jean-Baptiste KITWA

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : M. Florian COTTINEAU

OBJET : DENOMINATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF

M. Christophe DELORD informe que la municipalité souhaite rendre hommage à Monsieur Gérard CORNU, décédé le 22 avril dernier.

Son engagement dans la vie associative communale et son dévouement auprès de la jeunesse incitent à un hommage qui puisse s'ancrer dans la Ville.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant la démarche entreprise par la municipalité visant à diversifier les noms des lieux et équipements publics municipaux afin qu'ils reflètent les valeurs et engagements de la commune d'Issou,

Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée E.d.e.p.a.l.t.e.com

99_DE-076-217803147-20250630-D_24_06_25-

DECIDE que la piste d'athlétisme située dans le complexe sportif Sidonie Colette soit dénommée « Piste Gérard CORNU »,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 23

CONTRE : /

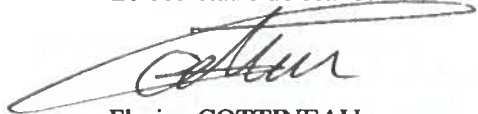
NON EXPRIMÉ (ABST/NPPV) : /

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance



Florian COTTINEAU



Le Maire,



Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire
par transmission**

en Préfecture le : 7/7/2025

et par publication en ligne le : 8/7/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2025

Application agréée F.legalite.com

99_DE-078-217803147-20250630-D_24_06_25-